



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux de mise à niveau et de scellement de tabourets siphon seront à effectuer sur l'ensemble des rues du village ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ce chantier mobile, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise COLAS Est de PFASTATT est autorisée à effectuer des chantiers mobiles sur la voie publique pour réaliser des travaux de mise à niveau et de scellement de tabourets siphon situés sur l'ensemble des rues de HOCHSTATT.

**Article 2 :** À compter du lundi 18 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux, toutes les rues concernées par le chantier mobile seront soumises aux prescriptions suivantes :

-  Interdiction de dépassement de véhicule
-  Vitesse limitée à 30 km/h
-  Stationnement interdit à hauteur des travaux

**Article 3 :** En cas de gêne, l'entreprise chargée des travaux pourra adapter la signalisation selon les conditions, à savoir :

-  Rétrécissement de chaussée
-  Circulation alternée manuelle par piquets K10

**Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise COLAS Est pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- à la Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- à l'entreprise COLAS Est de PFASTATT

HOCHSTATT, le 15 octobre 2021

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

